

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° CCSDCC20036 du 15/07/2020 relative à l'élection du Président de la Communauté de Communes du Saulnois (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20037 du 15/07/2020 fixant à 15 le nombre de vice-présidents qui siégeront d'office au sein du bureau communautaire, et fixant à 15 le nombre de membres complémentaires du bureau communautaire (mandature 2020-2026) ;

Vu les délibérations n° CCSDCC20038 à CCSDCC20052 incluse relatives à l'élection des 15 Vice-présidents de la Communauté de Communes du Saulnois (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20054 du 15/07/2020 relative à l'élection des 15 membres complémentaires du bureau communautaire (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20060 du 27/07/2020 portant délégations au bureau ;

Vu la convocation au Bureau en date du 13/07/2021 ;

Le jour susdit, les membres du bureau se sont réunis au sein de la Salle du conseil à la Salle Polyvalente de BENESTROFF sous la présidence de Monsieur Jérôme END.

Vu que la moitié des membres délégués est présente, le bureau a qualité pour délibérer de façon valide.

Etaient présents et avaient donné procuration :

Président	Vice-présidents	Autres membres du bureau	Membre ayant donné procuration
Jérôme END	Armelle BARBIER	Sylvain CIMINERA	Christelle PILLEUX (procuration à Armelle BARBIER)
	David BARTHELEMY	Laurent CLAUDEL	Thierry SUPERNAT (procuration à Jérôme END)
	Thierry CHATEAUX	Bernard DOYEN	Gaëtan BENIMEDDOURENE (procuration à Jérôme LANG)
	Christophe ESSELIN	Antoine ERNST	
	François FLORENTIN	Rémy HAMANT	
	Michel HAMANT	Jérôme LANG	
	Annette JOST	Gaëlle QUENETTE	
	Nicolas KARMANN	Carole REMILLON	
	Bernard LOUIS	René VERHEE	
	Hervé SEVE		
	Gilbert VOINOT		
1	11	9	3
Présents : 21 – Votants : 24			

Etaient également présents :

- Mme Emilie WILHELM, Directrice Générale des Services
- Mme Audrey MOLINERIS, Secrétaire du Président et des Assemblées

Etaient excusés :

- Monsieur Laurent FRICHE
- Monsieur Gérard MEYER
- Madame Sylvie BOUSCHBACHER
- Monsieur Didier CONTE
- Madame Yolande HOUPERT
- Monsieur Michel RAMBOUR
- Monsieur Jean-Marie SIMERMAN

Monsieur le Président ouvre la séance à 17h05 et remercie les élus pour leur présence en séance du bureau de ce soir.

Il nomme Madame Carole REMILLON, Maire de XANREY, secrétaire de séance.

Les membres de l'Assemblée approuvent à l'unanimité.

Procès-verbal :

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le PV n° 09 du bureau du 20 décembre 2023 qui a été mis en ligne dans l'extranet « élus ».

Après délibération, l'assemblée APPROUVE le PV n°09 du bureau du 20 décembre 2023.

Nombre de votants	24
Majorité absolue	13
Pour	24
Contre	0

POINT N° CCSBUR24001

SCHEMA DE MUTUALISATION, RESEAUX ET MOBILITE

Objet : Expérimentation d'une application de covoiturage courte distance sur le territoire du Saulnois - Demande de subvention au titre du « FONDS VERT » pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires

VU les articles L.1214-36-1, L.1231-1-1 L.3111-5 du Code des Transports, en vigueur depuis le 27 décembre 2019, portant respectivement sur l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié, et sur le cadre juridique de la compétence « Mobilité » ;

VU la délibération n°CCSDCC21009 du 31/03/2021, par laquelle l'Assemblée Communautaire validait la prise de compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) » et le lancement du processus de consultation des communes ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°DCL 1-030 du 5 juillet 2021, portant modification des statuts de la CCS, suite à la prise de compétence AOM ;

VU la délibération n°CCSDCC21086 du 27/10/2021 approuvant le plan d'actions, du Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté de Communes du Saulnois ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, préoccupation à la fois sociale, environnementale et territoriale, la mobilité est un enjeu essentiel pour le développement du territoire du Saulnois, qui souhaite s'adapter tout en se préparant aux enjeux de demain. Le « Plan de Mobilité Simplifié » (PMS), adopté le 26/06/2023, constitue l'outil de planification permettant de définir la stratégie de la collectivité en termes de mobilité à court, moyen et long terme dans un contexte de transition énergétique.

Parmi les axes d'orientation figurant dans le PMS de la CCS, l'action 1.1 vise à « Accompagner le lancement et le développement d'offres attractives de mobilités partagées et moins carbonées » à travers notamment l'animation d'un réseau local de covoiturage en mettant en place une plateforme de mise en relation des usagers.

Dans ce cadre, inciter au covoiturage permettra de lancer une action forte en matière de lutte contre « l'auto-solisme » et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La mise en œuvre de cette action, qui consiste à déployer une application mobile d'incitation au covoiturage (sur une période de 3 ans) est éligible au dispositif « FONDS VERT » destiné au financement des collectivités pour l'accélération de la transition écologique dans leurs territoires.

Le taux de subvention prévu dans la cadre du « FONDS VERT » étant de l'ordre de 40 à 50 %,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **SOLLICITER** auprès des services de l'Etat, l'aide financière dédiée à la mise en œuvre d'une application de covoiturage dans le Saulnois, à travers le dispositif du « FONDS VERT », d'un montant total de 25.700,00€, conformément au plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

Année 1 :

DEPENSES en euros TTC	RECETTES
19.720,00 € (déploiement de l'application + communication + frais de gestion + incitation financière)	9.050,00 € (subvention Fonds Vert= 50% sur coûts associés + enveloppe incitation financière)
	10.670,00 € (fonds propres de la CCS)
TOTAL : 19.720,00 €	TOTAL : 19.720,00 €

Année 2 :

DEPENSES en euros TTC	RECETTES
17.980,00 € (communication + frais de gestion + incitation financière)	8.325,00 € (subvention Fonds Vert = 50% sur coûts associés + enveloppe incitation financière)
	9.655,00 € (fonds propres de la CCS)
TOTAL : 17.980,00 €	TOTAL : 17.980,00 €

Année 3 :

DEPENSES en euros TTC	RECETTES
17.980,00 € (communication + frais de gestion + incitation financière)	8.325,00 € (subvention Fonds Vert = 50% sur coûts associés + enveloppe incitation financière)
	9.655,00 € (fonds propres de la CCS)
TOTAL : 17.980,00 €	TOTAL : 17.980,00 €

- L'AUTORISER ou son Vice-Président à signer tout document inhérent à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **SOLLICITE** auprès des services de l'Etat, l'aide financière dédiée à la mise en œuvre d'une application de covoiturage dans le Saulnois, à travers le dispositif du « FONDS VERT », d'un montant total de 25.700,00 € conformément au plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

Année 1 :

DEPENSES en euros TTC	RECETTES
19.720,00 € (déploiement de l'application + communication + frais de gestion + incitation financière)	9.050,00 € (subvention Fonds Vert= 50% sur coûts associés + enveloppe incitation financière)
	10.670,00 € (fonds propres de la CCS)
TOTAL : 19.720,00 €	TOTAL : 19.720,00 €

Année 2 :

DEPENSES en euros TTC	RECETTES
17.980,00 € (communication + frais de gestion + incitation financière)	8.325,00 € (subvention Fonds Vert = 50% sur coûts associés + enveloppe incitation financière)
	9.655,00 € (fonds propres de la CCS)
TOTAL : 17.980,00 €	TOTAL : 17.980,00 €

Année 3 :

DEPENSES en euros TTC	RECETTES
17.980,00 € (communication + frais de gestion + incitation financière)	8.325,00 € (subvention Fonds Vert = 50% sur coûts associés + enveloppe incitation financière)
	9.655,00 € (fonds propres de la CCS)
TOTAL : 17.980,00 €	TOTAL : 17.980,00 €

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	24
Ayant pris part au vote	24
Abstention	0
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13
Pour	24
Contre	0

POINT N° CCSBUR24002
SCHEMA DE MUTUALISATION, RESEAUX ET MOBILITE

Objet : Mise en œuvre d'une expérimentation relative au déploiement d'une application de covoiturage courte distance sur le territoire du Saulnois et mise en place d'un dispositif de financement des trajets

Dans la continuité des développements ci-dessus, relatifs à la demande de subvention au titre du « FONDS VERT », pour la mise en œuvre d'une démarche expérimentale d'incitation au covoiturage,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'action référencée 1.1 du « Plan de Mobilité Simplifié » (PMS), adopté le 26/06/2023, ambitionne « d'accompagner le lancement et le développement d'offres attractives de mobilités partagées et moins carbonées », à travers notamment l'animation d'un réseau local de covoiturage et la mise en place d'une plateforme de mise en relation des usagers.

A l'issue du diagnostic, réalisé dans le cadre du PMS, constatant que sa pratique est actuellement faible sur le territoire alors que son potentiel est important en raison des flux routiers massifs et récurrents, il est proposé de développer le covoiturage courte distance du quotidien.

En effet, à défaut de disposer d'une solution de transport public sur l'ensemble du territoire et à toute heure, l'enjeu réside dans l'optimisation des trajets réalisés en voiture et du remplissage des véhicules en circulation.

Pour y parvenir, il est proposé d'expérimenter, durant trois ans, dès le printemps 2024, la mise en place d'une solution de covoiturage dynamique, couplée à un dispositif de financement partiel des trajets, au titre de la compétence mobilité de la Communauté de Communes du Saulnois.

L'objectif de ce dispositif est d'inciter le développement de la pratique du covoiturage régulier et courte distance, et d'amorcer une dynamique de changement de comportement. Son caractère expérimental permettra de vérifier si l'octroi d'une incitation financière est efficace pour cela.

Suite à une étude comparative de différents opérateurs, il est proposé de contractualiser, via l'UGAP (Union des groupements d'achats publics), et de conventionner avec l'opérateur de covoiturage Klaxit, société « BLABLACAR DAILY », d'ores-et-déjà partenaires des EPCI voisins (CC de Sarrebourg, CA Saint-Avold, CC du Sud Messin).

A cet effet, il sera nécessaire de conclure avec la société « BLABLACAR DAILY » :

- ⇒ Un contrat de partenariat pour la mise en place du dispositif et les modalités de communication/animation ;
- ⇒ une convention relative à l'attribution d'une aide financière « conducteur/covoitureur » (concernant les versements financiers).

1/ Dans le cadre de la contractualisation, l'opérateur déploie une application de mise en relation dynamique de l'offre et de la demande, en ciblant en priorité les trajets domicile-travail, grâce à un important travail avec les principaux employeurs du territoire et des actions de communication. Cette dernière prend la forme d'une licence annuelle incluant un suivi des données, la création de hubs (points de pose et de dépose, à moins de 5 minutes à pied de chaque habitant), un support utilisateur premium avec aide à l'utilisation de l'application, une plateforme téléphonique, et une garantie dite "retour maison", permettant la prise en charge financière de manière automatique pour un passager dont le trajet a été annulé.

2/ Dans le cadre du conventionnement, cette solution technique s'accompagne de la rémunération partielle des trajets covoiturés par la CCS, dont l'opérateur assure la distribution (coûts variables, enveloppe budgétaire consommée au réel). Par cette convention, détaillant les modalités de versement des incitations financières, l'opérateur BLABLACAR DAILY s'engage à signaler l'ensemble des trajets réalisés et à reverser la totalité des incitations allouées par la collectivité, aux covoitureurs intéressés.

Durant la période de l'expérimentation, le conducteur percevra au global, pour chaque trajet et chaque passager transporté :

- De 2 à 20 km : 2,00 € par passager transporté (1,00 € versé par le passager, le reste par la collectivité) ;
- De 20 à 30 km : 0,10 € / km supplémentaire par passager (1,00 € versé par le passager, le reste par la collectivité) ;
- Au-delà de 30 km : 3,00 € par passager transporté (1,00 € versé par le passager, le reste par la collectivité).

L'incitation financière pour un même conducteur sera plafonnée à 150,00 € / mois, étant entendu que le nombre maximum de trajets par jour pourra être encadré.

Le nombre de passager est limité à 3 au maximum par conducteur.

Hors subventions, et sur la base d'une enveloppe « incitation financière des conducteurs » fixée à 10.000,00 € par an, le budget global prévisionnel pour cette expérimentation s'élève à 55.680,00 €, sur 3 ans (2024-2027), répartis de la façon suivante :

- 25.680,00 € pour la mise en place du dispositif, la gestion et la communication ;
- 30.000,00 € correspondant à l'enveloppe relative à l'incitation financière pour les covoitureurs soit 10.000,00 € par an.

Conformément à la délibération n°CCSBUR24001 du 24/01/2024, la collectivité porteuse de l'opération pourra prétendre à l'obtention de financements, dans le cadre du dispositif national « FONDS VERTS » (fond d'accélération de la transition énergétique des territoires), si bien que le budget prévisionnel total s'établit comme suit :

DEPENSES en euros TTC		RECETTES	
Enveloppe d'incitatifs financiers	10.000,00 €	Remboursement par le biais du Fonds Vert (incitations financières)	5.000,00 €
<u>Coûts associés au dispositif :</u> <u>Dont :</u>	9.720,00 €		
- Accompagnement projet et reporting	4.140,00 €	Remboursement Fonds Vert sur les coûts associés	4.050,00 €
- Communication utilisateurs territoire	2.580,00 €		
- Licence BLABLACAR DAILY	Offert		
- Coûts trajets (commission opérateur sur envoi SMS, frais bancaire et gestion application)	3.000,00 €		
		Reste à charge pour la collectivité (Année 1)	10.670,00 €
TOTAL ANNEE 1	19.720,00 €	TOTAL ANNEE 1	19.720,00 €
Enveloppe d'incitatifs financiers	10.000,00 €	Remboursement par le biais du Fonds Vert (incitations financières)	5.000,00 €
<u>Coûts associés au dispositif :</u> <u>Dont :</u>	7.980,00 €		
- Accompagnement projet et reporting	2.880,00 €	Remboursement Fonds Vert sur les coûts associés	3.325,00 €
- Communication utilisateurs territoire	2.100,00 €		
- Licence BLABLACAR DAILY	Offert		
- Coûts trajets (commission opérateur sur envoi SMS, frais bancaire et gestion application)	3.000,00 €		
		Reste à charge pour la collectivité (Année 2)	9.655,00 €
TOTAL ANNEE 2	17.980,00 €	TOTAL ANNEE 2	17.980,00 €
Enveloppe d'incitatifs financiers	10.000,00 €	Remboursement par le biais du Fonds Vert (incitations financières)	5.000,00 €
<u>Coûts associés au dispositif :</u> <u>Dont :</u>	7.980,00 €		
- Accompagnement projet et reporting	2.880,00 €	Remboursement Fonds Vert sur les coûts associés	3.325,00 €
- Communication utilisateurs territoire	2.100,00 €		
- Licence BLABLACAR DAILY	Offert		
- Coûts trajets (commission opérateur sur envoi SMS, frais bancaire et gestion application)	3.000,00 €		
		Reste à charge pour la collectivité (Année 3)	9.655,00 €
TOTAL ANNEE 3	17.980,00 €	TOTAL ANNEE 3	17.980,00 €
TOTAL SUR 3 ANS	55.680,00 €	TOTAL SUR 3 ANS <i>Dont autofinancement CCS</i>	55.680,00 € 29.980,00 €

→ Sur ce principe, sous réserve de l'obtention des financements « FONDS VERT », le reste à charge pour la CCS est estimé à 29.980,00 €, pour une période de trois ans (à compter d'avril ou mai 2024).

A l'issue de cet exposé,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** la mise en œuvre d'un partenariat, avec la société « BLABLACAR DAILY », dans le cadre du lancement de la démarche expérimentale d'incitation au covoiturage sur le territoire du Saulnois, pour une période de 3 années, comme présentée ci-dessus ;

- **APPROUVER** les conditions financières, relatives à la mise en œuvre de ladite expérimentation de covoiturage courte distance, et notamment le dispositif de financement des trajets présenté ;
- **SOLLICITER** l'organisme UGAP afin de s'engager avec la société COMUTA SA, également appelée « **BLABLACAR DAILY** » ;
- **L'AUTORISER** ou son Vice-Président délégué, à signer tous les actes afférents à ce projet (convention de partenariat et convention d'aides financières notamment) et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'un partenariat, avec la société « **BLABLACAR DAILY** », dans le cadre du lancement de la démarche expérimentale d'incitation au covoiturage sur le territoire du Saulnois, pour une période de 3 années, comme présentée ci-dessus ;
- **APPROUVE** les conditions financières, relatives à la mise en œuvre de ladite expérimentation de covoiturage courte distance, et notamment le dispositif de financement des trajets présenté ;
- **SOLLICITE** l'organisme UGAP afin de s'engager avec la société COMUTA SA, également appelée « **BLABLACAR DAILY** » ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tous les actes afférents à ce projet (convention de partenariat et convention d'aides financières notamment) et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	24
Ayant pris part au vote	24
Abstention	0
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13
Pour	24
Contre	0

POINT N° CCSBUR24003
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Maison de l'Emploi du Sud Mosellan – Fixation des charges – Année 2023

Conformément à la délibération n° CCSDCC19090 du 16/12/2019, par laquelle l'Assemblée Communautaire approuvait la convention relative à la mise à disposition des locaux situés au sein du bâtiment administratif de la CCS, à la Maison de l'Emploi du Sud Mosellan, comme suit :

Désignation des locaux	Affectation	Superficie en m ²	Charges en %	
			MDE	CCS
Bureau « Permanence emploi »	CCS	16,80	-	100 %
Bureau « Point emploi »	CCS	23,50	-	100 %
Salle de réunion	CCS	52,25	-	100 %
Sanitaires « hommes »	MDE + CCS	7,60	10 %	90 %
Sanitaires « dames »	MDE + CCS	8,85	10 %	90 %
Bureau « Cyberb@se »	MDE	19,35	100 %	-
Bureau → RPAM	CCS	15,10	-	100 %
Parties communes	MDE + CCS	141,45	5 %	95 %
Placard de fournitures de bureau	CCS	2,58	-	100 %
Totaux		287,48 m²	28,06 m²	259,42 m²

✚ Définition de la clé de répartition des espaces mis à la disposition de la MDE :

Considérant que la superficie totale du bâtiment administratif de la CCS est de 867 m² ;

Considérant que la superficie du rez-de-chaussée du bâtiment administratif de la CCS est de 287,48 m² ;

Considérant que la part de la MDE concernant le rez-de-chaussée est de 28,06 m² ;

Considérant que la part de la CCS concernant le rez-de-chaussée est de 259,42 m² ;

La clé de répartition des charges relatives à l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment administratif de la CCS par la MDE est la suivante : $28,06 \text{ m}^2 \times 100 / 867 \text{ m}^2 = 3,24 \%$.

✚ Frais de fonctionnement :

L'Association Maison de l'Emploi du Sud-Mosellan prendra en charge les frais de fonctionnement liés à l'occupation des espaces mentionnés ci-dessus, communément désignés sous le terme charges locatives (eau, électricité, chauffage, gaz, téléphonie, informatique, entretien des locaux, assurances, etc...) et suivant la clé de répartition définie ci-dessus.

Considérant l'avis des membres de la Commission « Finances » réunis le 22 janvier 2024 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le montant des charges à répercuter à la Maison de l'Emploi du Sud Mosellan, dans le cadre de l'occupation des locaux de la CCS, en ce qui concerne l'année 2023, comme suit :

Article	Libellé	Montant global en euros TTC	Part MDE en euros TTC *
60611	Eau et assainissement	602,94 €	19,54 €
60612	Energie-Electricité	20 509,30 €	664,50 €
60621	Combustibles	934,47 €	30,28 €
60631	Fournitures d'entretien	1 404,69 €	45,51 €
61521	Entretien terrain	- €	- €
615221	Entretien bâtiments	289,20 €	9,37 €
6156	Maintenance	3 632,87 €	117,70 €
	photocopieur/relevé copieur/Burolor		38,85 €
6161	Prime d'assurance	674,96 €	21,87 €
6218	Autre personnel extérieur (agents de service pour le bâtiment administratif)	15 734,52 €	509,80 €
	TOTAL	43 782,95 €	1 457,42 €

* Les proratas sont effectués selon la clé de répartition convenue dans la convention relative à la mise à disposition des locaux situés au sein du bâtiment administratif, signée entre la CCS et la MDE, à savoir :
3,24 % à la charge de la MDE

(1) Coût réel des photocopies en fonction du relevé de compteur

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le montant des charges à répercuter à la Maison de l'Emploi du Sud Mosellan, dans le cadre de l'occupation des locaux de la CCS, en ce qui concerne l'année 2023, tel que précisé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document inhérent à cette décision

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	24
Ayant pris part au vote	24
Abstention	0
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13
Pour	24
Contre	0

POINT N° CCSBUR24004
AGRICULTURE ET DIVERSIFICATION DES ACTIVITES AGRICOLES

Objet : Programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la Communauté de Communes du Saulnois – Versement de subvention – Programme et enveloppe 2023

Vu la délibération n° CCSDCC23031 du 24/05/2023 par laquelle l'Assemblée Communautaire :

- *APPROUVAIT le règlement d'intervention des dossiers de demande de subvention pour le « Programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la Communauté de Communes du Saulnois » ;*
- *APPROUVAIT la thématique de l'année 2023 dont l'objectif est « Soutien aux agriculteurs au titre du maintien des élevages du territoire du Saulnois » ;*
- *SOLLICITAIT l'avis des services de la Région Grand Est ;*

VU l'avenant n°2 à la convention de financements complémentaires des EPCI du Grand Est signé entre la Région Grand Est et la CCS en date du 01/09/2023 et validant ledit dispositif 2023 ;

Conformément au règlement 2023 précité qui stipule que :

- le taux maximum de subvention est de 20,00% du montant HT, dans la limite des règles de cumul du cadre réglementaire ;
- le seuil minimum d'intervention des dépenses subventionnables s'établit à : 2.500€ HT ;
- le plafond de la subvention est de 3.000,00 € HT ;
- la subvention sera versée après réception des factures acquittées des travaux ou prestations réalisées;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Agriculture et Diversification des Activités Agricoles » réunie le 17 mai 2023 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **VALIDER le versement des subventions aux agriculteurs au titre du programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la CCS ayant pour thématique, pour l'année 2023, le maintien des élevages du territoire du Saulnois, suivant le tableau détaillé ci-après :**

SOCIETE	SIRET	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	TYPE DE PROJET	INVESTISSEMENT REEL en euros HT	AIDE REELLE CCS
EARL CEZARD	82067156800013	CEZARD	BERTRAND	36 allée des Marronniers	57590	VIVERS	Achat matériel de détection des chaleurs sur les vaches allaitantes	7 368,60 €	1 474,00 €
GAEC BERNARD	42341329300022	BERNARD	JOSEPH	46 rue principale	57670	VITTEBSBOURG	Brasseurs d'air pour améliorer le bien-être animal	22 628,00 €	3 000,00 €
GAEC NANOTTI	44032569400014	NANOTTI	CHRISTOPHE	1 rue de Salm	57340	MARTHILLE	Matériel de contention + bacs abreuvement	16 928,53 €	3 000,00 €
EARL DES NEUFSPRES	41263972600014	CALBA	LAURENT	9 rue principale	57170	OBRECK	Matériel de contention	5 000,00 €	1 000,00 €
GAEC DE KRAFTTEL	34519033400010	KASPAR	JEAN-MARC	Ferme de Krafttel	57260	GELUCOURT	Matériel de contention	5 592,14 €	1 118,50 €
EI KREMER DENIS	42314056500015	KREMER	DENIS	17 rue du Général Leclerc	57670	NEBING	Aide à la surveillance du troupeau	3 810,00 €	762,00 €
EARL DU HARAS	41383428400023	METZGER	PHILIPPE	48 rue du haras	57670	LHOR	Aide à la surveillance du troupeau	2 888,66 €	578,00 €
EARL DE LA LISIERE	41888682600019	FOLTZ	HERVE	16 rue du Faubourg	57670	INSMING	Matériel de contention + Transition énergétique	11 500,00 €	2 300,00 €

Après délibération, l'Assemblée :

- **VALIDE** le versement des subventions aux agriculteurs au titre du programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la CCS ayant pour thématique, pour l'année 2023, le maintien des élevages du territoire du Saulnois, suivant le tableau détaillé ci-après :

SOCIETE	SIRET	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	TYPE DE PROJET	INVESTISSEMENT REEL en euros HT	AIDE REELLE CCS
EARL CEZARD	82067156800013	CEZARD	BERTRAND	36 allée des Marronniers	57590	VIVERS	Achat matériel de détection des chaleurs sur les vaches allaitantes	7 368,60 €	1 474,00 €
GAEC BERNARD	42341329300022	BERNARD	JOSEPH	46 rue principale	57670	VITTEBSBOURG	Brasseurs d'air pour améliorer le bien-être animal	22 628,00 €	3 000,00 €
GAEC NANOTTI	44032569400014	NANOTTI	CHRISTOPHE	1 rue de Salm	57340	MARTHILLE	Matériel de contention + bacs abreuvement	16 928,53 €	3 000,00 €
EARL DES NEUFSPRES	41263972600014	CALBA	LAURENT	9 rue principale	57170	OBRECK	Matériel de contention	5 000,00 €	1 000,00 €
GAEC DE KRAFTTEL	34519033400010	KASPAR	JEAN-MARC	Ferme de Krafttel	57260	GELUCOURT	Matériel de contention	5 592,14 €	1 118,50 €
EI KREMER DENIS	42314056500015	KREMER	DENIS	17 rue du Général Leclerc	57670	NEBING	Aide à la surveillance du troupeau	3 810,00 €	762,00 €
EARL DU HARAS	41383428400023	METZGER	PHILIPPE	48 rue du haras	57670	LHOR	Aide à la surveillance du troupeau	2 888,66 €	578,00 €
EARL DE LA LISIERE	41888682600019	FOLTZ	HERVE	16 rue du Faubourg	57670	INSMING	Matériel de contention + Transition énergétique	11 500,00 €	2 300,00 €

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document inhérent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	24
Ayant pris part au vote	24
Abstention	0
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13
Pour	24
Contre	0

POINT N° CCSBUR24005
ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES

Objet : Règlement de soutien aux évènements du Saulnois - Années 2022 – 2026 - Demande de subvention de l'Association « Le Saulnois D'Rails » pour son opération « Les concerts de l'été »

Considérant la demande de subvention de la part de l'Association « Le Saulnois D'Rails », au titre du programme de soutien aux évènements, dans le cadre de la manifestation décrite ci-dessous, en date du 11 décembre 2023 :

Intitulé : Les concerts de l'été
Organisateur : Association « Le Saulnois D'Rails »
Dates et lieu : Du vendredi 7 juillet au vendredi 25 août 2023 – DIEUZE – Site du Vélorail
L'Association « Le Saulnois D'Rails » a organisé une série de 8 concerts, durant la période estivale 2023, pour mettre en avant le site du Vélorail et animer le Saulnois. Tous les concerts étaient gratuits à l'exception de celui de Lachy Doley, organiste Blues/Soul/Rock le plus célèbre d'Australie dans le monde.

Considérant le plan de financement définitif de cet évènement, comme suit :

Dépenses		Recettes	
Achats repas	6 682,00 €	Billetterie	3 360,00 €
Concerts	6 570,00 €	Boissons et repas	11 308,00 €
SACEM	1 183,24 €	Communauté de Communes du Saulnois	1 500,00 €
Location voiture	50,00 €	Autofinancement	211,24 €
Sonorisation concert	1 030,00 €		
Publicité	294,00 €		
Gobelets	570,00 €		
TOTAL	16 379,24 €	TOTAL	16 379,24 €

Dépenses Eligibles*	9 647,24 €
Subvention proposée	1 500,00 €

Les dépenses éligibles apparaissent en "gris" dans le tableau

Considérant l'avis favorable de la commission « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire », consultée par courriel ;

Considérant la signature du Contrat d'Engagement Républicain par l'association « Le Saulnois D'Rails » ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 1 500,00 € à l'association « Le Saulnois D'Rails » au titre du soutien aux évènements du Saulnois - Années 2022 – 2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « Les concerts de l'été » qui s'est déroulée du vendredi 7 juillet au vendredi 25 août 2023, suivant le plan de financement définitif présenté ci-dessus ;
- **L'AUTORISER** ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 1 500,00 € à l'association « Le Saulnois D'Rails » au titre du soutien aux évènements du Saulnois - Années 2022 – 2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « Les concerts de l'été » qui s'est déroulée du vendredi 7 juillet au vendredi 25 août 2023, suivant le plan de financement définitif présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	24
Ayant pris part au vote	24
Abstention	0
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13
Pour	24
Contre	0

POINT N° CCSBUR24006
PETITE ENFANCE ET VIE FAMILIALE

Objet : Demande de subvention REAAP au titre de l'année 2024 – Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, Département de la Moselle et Mutualité Sociale Agricole (MSA)

VU la délibération n°CCSBUR19100 du 2 décembre 2019, par laquelle le Bureau Communautaire approuvait la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle (CAF), au titre de l'année 2020, pour la mise en place de 6 ateliers à destination des parents et pour un montant de 1 500,00 € ;

VU la délibération n°CCSBUR22006 du 26 janvier 2022, par laquelle le Bureau Communautaire approuvait la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle (CAF), au titre de l'année 2022, pour un montant total de l'opération de 4.540,00 €.

VU la délibération n°CCSBUR23010 du 18 janvier 2023, par laquelle le Bureau Communautaire approuvait la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, au titre de l'année 2023, pour un montant total de l'opération de 4.395,00 € ;

Vu les actions parentalité prévues dans la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021 – 2025 dont les objectifs sont :

- D'assurer une couverture du territoire en matière de soutien à la parentalité,
- De rompre l'isolement et de créer du lien social entre les familles,
- D'apporter un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle par des échanges avec des professionnels et d'autres parents.

Conformément à l'extrait de la note de cadrage 2024 du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) qui dispose :

« Le dispositif Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) a pour ambition de valoriser le rôle des parents et de contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec et par leurs enfants. Trois objectifs majeurs sont poursuivis :

- Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant en améliorant les dispositifs existants et en concourant à leur bonne articulation ;
- Soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment les adolescents ;
- Accompagner et prévenir les ruptures familiales.

C'est un dispositif partenarial qui s'adresse à tous les parents, les futurs parents et toute personne exerçant le rôle de la fonction parentale. [...]

Dans le cadre de l'appel à projet 2024, les institutions privilégieront le financement des projets :

- Prévoyant d'aller vers les familles, de proposer des actions itinérantes, de faire une offre sur les territoires peu ou pas couverts,
- Qui traitent de la prévention des risques liés aux usages du numérique,
- Ciblant les parents d'ados ».

Le Pôle Affaires Sociales et Familiales propose la mise en place des actions suivantes en 2024 :

PROGRAMME 2024	
Dépenses	
1/ Ateliers parents/enfants	
5 séances « Jardin Musical » + 2 spectacles	2 000,00 €
Gestion des émotions de l'enfant par une sophrologue (MAVS, MADE et MACS)	500,00 €
Spectacle familial (MADI)	600,00 €
3 séances « Tikoala » : ateliers toucher-massage bébé : les pleurs, sommeil, reprise du travail... (MAVS)	900,00 €
4 séances snoezelen (RPE)	260,00 €
Les enjeux de la motricité libre (psychomotricienne, MADE)	150,00 €
4 Balades poussettes (charges de personnels)	500,00 €
8 (2/ par trimestre) Ateliers parents/enfants (charges de personnels)	1 000,00 €
<i>Sous-total 1 :</i>	5 910,00 €
2/ Interventions pour les parents	
Table ronde parents/professionnelles sur l'attachement (MAVS)	310,00 €
Café des parents sur les limites (MAFR)	322,00 €
Soirée ou matinée sur la création d'une malette snoezelen (RPE)	220,00 €
8 (2/trimestre) Cafés des parents (les écrans...) (charges de personnels)	1 000,00 €
1 Conférence sur l'épuisement parental	1 000,00 €
1 intervention femme enceinte avec le LEP	100,00 €
<i>Sous-total 2 :</i>	2 952,00 €
Total :	8 862,00 €
Recettes	
Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle (50%)	4 431,00 €
Département de la Moselle (20%)	1 772,40 €
Mutualité Sociale Agricole Lorraine (10%)	886,20 €
CCS	1 772,40 €
Total :	8 862,00 €

Considérant l'avis de la Commission « Affaires Sociales et Familiales » consultée par écrit ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **ACTER** le bilan REAAP 2023 ;
- **DEPOSER** une demande de subvention REAAP auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, le Département de la Moselle et la Mutualité sociale Agricole pour un montant total de 8.862,00 € ;
- **METTRE EN PLACE** les actions précitées et les inscrire au budget prévisionnel 2024 Petite Enfance et Vie Familiale ;
- **L'AUTORISER** ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le bilan REAAP 2023 ;
- **APPROUVE** le dépôt une demande de subvention REAAP auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, le Département de la Moselle et la Mutualité sociale Agricole pour un montant total de 8.862,00 € ;
- **APPROUVE** la mise en place des actions précitées et les inscrit au budget prévisionnel 2024 Petite Enfance et Vie Familiale ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	24
Ayant pris part au vote	24
Abstention	0
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13
Pour	24
Contre	0

POINT N° CCSBUR24007 EMPLOI, FORMATION ET INSERTION SOCIALE

Objet : **MISSION LOCALE DU SUD MOSELLAN – GRETA LORRAINE EST - Action de formation innovante et expérimentale pour 12 jeunes du territoire – Année 2024**

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire (mise en œuvre d'actions de lutte contre le chômage) », la Communauté de Communes du Saulnois (CCS) a développé une politique de soutien à l'insertion professionnelle des personnes résidant sur son territoire.

L'insertion des jeunes déscolarisés étant un enjeu communautaire pour prévenir l'exclusion et réduire le risque de chômage de longue durée, la CCS adhère depuis plusieurs années à la Mission Locale du Sud Mosellan et soutient l'association dans le déploiement de ses activités sur le territoire à destination des jeunes de 16 à 25 ans, dont le diagnostic 2023 se détaille comme suit :

Diagnostic 2023 de la Mission Locale du Sud Mosellan :

- ⇒ 296 jeunes suivis par la Mission Locale en 2023 dans le Saulnois (issus de 73 communes différentes dont 49 de Dieuze, 45 de Château-Salins et 23 de Vic) ;
- ⇒ 108 ont le permis B, 62 ont commencé le code ou le permis et 141 n'ont rien commencé (dont des mineurs) ;
- ⇒ 119 n'ont aucun moyen de locomotion et 143 se disent très peu mobile ;

- ⇒ 179 habitent chez leurs parents et 67 en hébergements précaires ;
- ⇒ 96 jeunes ont travaillé en 2023 (32%). Certains ont intégrés le SMV ;
- ⇒ 28 jeunes en très grandes difficultés (dont 16 issus de l'ASE) ;
- ⇒ 16 jeunes porteurs de handicap et 9 dossiers en cours.

Afin de renforcer l'accompagnement des jeunes dans des parcours intensifs vers l'emploi et la formation, notamment par un développement des compétences et des qualifications, Monsieur le Président présente à l'Assemblée le projet de formation innovante et expérimentale, pour 12 jeunes du territoire, envisagé par la Mission Locale du Sud Mosellan et le GRETA LORRAINE EST, au titre de l'année 2024, de la manière suivante :

Projet de la Mission Locale du Sud Mosellan en partenariat avec le GRETA LORRAINE EST : « Travailler sur sa mobilité et ses compétences transverses » pour 12 jeunes du territoire de la Mission Local Moselle Sud.

Objectifs :

- Former les compétences de base,
- Accompagner sur les compétences transverses,
- Préparer au retour à l'emploi ou en formation qualifiante,
- Passer le code et le permis de conduire.

Durée de parcours :

- 320 heures de formation en centre répartis sur 20 heures / semaine (équivalent à 16 semaines de formation) ;
- 35 heures de formation en entreprise (1 semaine de stage à mi-parcours pour valider/ajuster le projet professionnel).

Lieu de la formation : lycée Charles Hermite à Dieuze : espace dédié au GRETA avec une salle de cours banalisée et accès à des postes informatiques.

Contenus pédagogiques :

Thèmes	Compétences de base	Compétences transverses	Projet professionnel	Code + permis
Contenus	Remise à niveau en : - français - maths - informatique	Travail des soft skills : - adaptabilité - esprit d'équipe - gestion du temps et des priorités - organisation - curiosité - autonomie	Découvertes métiers : - visites d'entreprises locales - intervention de professionnels de différents secteurs - projection sur les métiers en tension	Collaboration avec une auto-école : - cours de code renforcé (explications avec un moniteur à hauteur de 30h) - forfait de 2 passages de code et 2 passages de permis

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
320 heures de formation (22€/h)/jeune du territoire	84.480,00€	Région GRAND EST « Action de Formation Innovante et Expérimentale » (80%)	67.584,00€
		Communauté de Communes du Saulnois (20%)	16.896,00€
Total :	84.480,00€	Total :	84.480,00€

Considérant l'avis de la Commission « Affaires Sociales et Familiales » consultée par écrit ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **FINANCER** le reste à charge de l'action de formation innovante et expérimentale pour 12 jeunes du territoire, menée conjointement par la Mission Locale du Sud Mosellan et le GRETA LORRAINE EST, à hauteur de 16.896,00 €, au titre de l'année 2024 ;
- **L'AUTORISER** ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.
-

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le reste à charge de l'action de formation innovante et expérimentale pour 12 jeunes du territoire, menée conjointement par la Mission Locale du Sud Mosellan et le GRETA LORRAINE EST, à hauteur de 16.896,00 €, au titre de l'année 2024 ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	24
Ayant pris part au vote	24
Abstention	0
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	24
Pour	24
Contre	0

Procès-verbal validé le 31 janvier 2024.

Le Président
Jérôme END

Le secrétaire de séance
Carole REMILLON